

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 12 NOVEMBRE 2019

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h27

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme
HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, Mmes
ROBERTY, STASSEN, et M. KRUPA, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : MM. THIEL, ROBERT, Mme PICCHIETTI, M. NOEL, Mme DE LAMINNE DE BEX
et M. CRUNEMBERG, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.
Cette demande émane de M. NEARNO et fait l'objet du point 8.1.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Approbation des orientations du plan zonal de sécurité 2020-2025.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 35 à 37 ;

Vu la circulaire interministérielle PLP 58 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Vu l'accord du conseil zonal en date de 10 octobre 2019 ;

Vu la présentation des orientations du plan zonal de sécurité 2020-2025 devant l'assemblée au conseil de police du 14 octobre 2019 ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

APPROUVE

par 15 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 19, les orientations du plan zonal de sécurité 2020-2025 pour la police locale de SERAING-NEUPRE, à savoir, les priorités décidées pour assurer une gestion orientée sur les phénomènes :

- des vols dans les habitations (34 % de la criminalité globale ; 59 % des sérésiens ; 70 % des neupréens) ;
- de la sécurité routière (70 % de la population) ;
- des nuisances dont les dépôts d'immondice (68 % des sérésiens ; 44% des neupréens) ;
- de la criminalité économique et financière (préoccupation stratégique policière ;
- de la criminalité informatique (interface présente dans la vie de chacun) ;
- des phénomènes émergents.

M. THIEL entre en séance**Présentation de M. le Chef de corps.****MM. NOEL, ROBERT et Mme PICCHIETTI entrent en séance****Intervention de M. AZZOUZ.****Réponse de M. le Chef de corps.****Intervention de M. THIEL.****Vote sur le point :**

- **MR-IC** : oui
- **NEUPRE** : -
- **ECOLO** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**OBJET N° 2 :** Cinquième cycle de mobilité 2019. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 4 emplois au cadre de base, 1 emploi au cadre moyen, deux emplois au cadre officier et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu que, conformément aux articles 53 et 54 de ladite loi et aux articles VI.II.41 à 43 de l'arrêté royal du 30 mars 2001, les membres du cadre officier doivent être désignés par une commission de sélection arrêtée par le conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de déclarer vacants 4 emplois au cadre de base, 1 emploi au cadre moyen, deux emplois au cadre officier et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;
2. d'arrêter la composition de la commission de sélection comme suit :
 - M. Yves HENDRIX, Chef de corps, Président ;
 - M. Léon COULON, Commissaire, Directeur du département d'optimisation, assesseur
 - M. Luc BORLÉ, directeur du département police de quartier, assesseur pour le candidat police de quartier
 ou
 M. Francis LEENAERTS, Commissaire, Directeur du département police administrative, assesseur pour le candidat police administrative.

Mme Nathalie MEINGUET assurera le secrétariat de la commission ;

3. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE INTERVENTION - patrouilleur	NON	4	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

Elle s'articule autour de trois axes lesquels sont liés

a) L'intervention

- Travailler de manière positive et loyale sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire de garde
- Orienter de manière quotidienne sa vision selon l'excellence dans la fonction de police
- Effectuer les interventions de police administrative et judiciaire qui lui sont confiées, selon les principes de la police de proximité
- Lors des patrouilles apporter une attention prioritaire et active aux phénomènes énoncés dans le plan zonal de sécurité
- Effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques
- Acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (conformément aux instructions opérationnelles)
- Participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au profit de la sécurité routière
- Organiser son travail afin de respecter les délais visant la gestion des devoirs administratifs et judiciaires
- Intégrer la culture de l'organisation et faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

b) L'accueil

- Assurer l'accueil des citoyens de manière qualitative selon les principes de la police de proximité
- Faire preuve d'empathie
- Gérer l'information selon les prescrits légaux
- Acter les plaintes et rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Informer correctement les citoyens, assurer le renvoi vers le service compétent si nécessaire après avoir analysé leurs besoins
- Respecter les règles de procédure mises en place afin d'assurer une qualité de service
- Intégrer la culture de l'organisation et faire preuve d'un esprit de service

c) Le dispatching

- Assurer l'accueil des citoyens de manière qualitative selon les principes de la police de proximité
- Faire preuve d'empathie
- Assurer de manière autonome des patrouilles virtuelles au départ du système de caméras à disposition
- Gérer l'information selon les prescrits légaux
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Assurer une gestion attentive des personnes privées de leur liberté
- Etre le point de relais local avec le C.I.C.

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :**a) compétences de base**

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers

- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

•
c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL – CADRE MOYEN

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Chef de section Département police administrative	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – Cadre moyen – Inspecteur principal de police

2. Description de la fonction :

- Travailler positivement et loyalement sous l'autorité du directeur du département de police administrative
- Orienter la stratégie de travail sur base du modèle "COSO"
- Planifier, agir, vérifier et adapter la stratégie de travail en la matérialisant dans des plans, procédures et autres processus
- Veiller journallement à engager ses collaborateurs sur le territoire local afin de garantir une forme de visibilité en des endroits stratégiquement décidés avec la finalité de garantir la tranquillité, la sécurité, la propreté et la salubrité publiques au sens énoncé dans l'article 135 de la nouvelle loi communale
- Organiser cette visibilité au départ de l'outil dénommé "orbit" afin d'optimiser ces moments de surveillance
- Assurer une gestion qualitative des devoirs rédigés tant en matière administrative que judiciaire
- Organiser la surveillance du travail sur base de la circulaire CP 3
- Aider et orienter les collaborateurs dans l'utilisation des logiciels et autres outils à disposition pour installer une qualité dans le travail quotidien
- Surveiller et orienter journallement la stratégie dans une attitude « pro active » en corrélation avec la politique interne édictée dans le plan zonal
- Organiser des actions visant le respect des règlements généraux de police de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ
- Analyser les plaintes, faire rédiger des devoirs dans l'esprit des instructions, contrôler la qualité et s'assurer de la finalisation des dossiers dans les délais prescrits
- Formaliser des objectifs de travail à ses collaborateurs pour chaque période de travail dans une voire deux des matières spécialisées au départ du plan zonal de sécurité
- Participer activement aux contrôles planifiés pour s'assurer de la qualité du travail, s'impliquer pour encadrer les collaborateurs
- S'assurer de la transversalité de l'action au sein du département en appliquant le principe de la polyvalence nuancée
- Analyser les réponses accordées aux appels relatifs à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Représenter, si nécessaire, la police locale en qualité de pilote au sein d'une concertation opérationnelle
- Faire preuve d'un esprit de service et veiller à installer une culture d'entreprise

- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "Poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou biologique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Dans son fonctionnement habituel, agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Donner les instructions liées à des activités complexes mais relevant du fonctionnement habituel de l'équipe
- Suivre la réalisation des objectifs de l'équipe et gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement habituel
- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Dans le cadre du fonctionnement habituel du groupe, convaincre le groupe de l'importance de l'objectif commun
- Planifier les activités courantes, relevant du fonctionnement habituel du groupe
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Avoir une influence sur le groupe dans son fonctionnement habituel et pouvoir lui donner une orientation dans le sens souhaité par l'organisation
- Formation fonctionnelle gestionnaire fonctionnelle
- Formation continue discipline ; contrôle interne ; pour les dirigeants
- Formation continue Community Policing
-

c) compétence spécifique

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture
- Démontrer les capacités à assurer une enquête préalable dans le cadre du contrôle interne

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières :

Nihil

7. Emploi vacant :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Evaluation spécifique :

Nihil

9. Composition de la commission de sélection :

nihil

10. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING/NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE OFFICIER

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Directeur adjoint du département «quartiers»	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie (s) de personnel qui peut (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi

Personnel Ops - Cadre Officier – Commissaire de police

2. Description de la fonction :

- Travailler en relation directe avec le directeur du département des quartiers
- Organiser le service et les tâches liées selon le modèle de "police de proximité" au départ de la stratégie interne déterminée
- Planifier, agir, vérifier et adapter la stratégie interne au départ d'un plan d'actions et de procédures
- S'engager à s'initier puis orienter sa stratégie de travail sur base du modèle "COSO"
- Veiller particulièrement à l'approche transversale dans la résolution des problèmes en développant et entretenant des partenariats internes et externes dont la gestion des indicateurs
- Faire toute proposition dans le but d'améliorer le fonctionnement du service (management participatif)
- Veiller à respecter en toute loyauté à la vision édictée
- Exercer une fonction de contrôle sur base de la circulaire CP 3
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Etre responsable de l'aspect "bien-être au travail", en planifiant les activités de services selon les règles statutaires ; en privilégiant une harmonie au sein du département, en faisant preuve d'une totale transparence, en installant une politique de travail visant à éviter, et à défaut, en apaisant, directement tout conflit naissant
- Veiller au respect du matériel, à son bon fonctionnement et au juste approvisionnement dans l'intérêt du service sur base d'un modèle de gestion dit de bon père (bonne mère) de famille
- Veiller à la qualité des devoirs rédactionnels, tant sur le fond que sur la forme ainsi que le respect des délais de transmission édictés par les autorités
- Veiller à la qualité, à la justesse, de la transmission de l'information dans l'intérêt de la résolution des enquêtes (RIR, RAR, DOS ...)
- Veiller à la planification et à la réalisation des opérations en concertation avec le département de l'optimisation, à l'implication des collaborateurs tout en y participant de manière active prioritairement dans les phénomènes énoncés dans le plan zonal de sécurité
- Réagir à l'émergence de tout phénomène, veiller à l'exécution des patrouilles puis en assurer les comptes-rendus sur base de compteurs et autres indicateurs de travail
- Participer à la tenue à jour de la documentation locale

- Gérer tout événement majeur tant judiciaire qu'administratif en collaboration avec les différents départements de la police locale de Sn et de l'Officier de police administrative de garde
- Faire rapport le plus rapidement possible au directeur de département (ou au chef de corps en son absence) de tout événement particulier soit grave ou à risque de retentissement médiatique
- Participer et veiller à une présence obligatoire lors des réunions des comités de quartier, PLP et autres partenariats organisés par l'autorité administrative et en assurer le suivi
- S'impliquer dans la gestion de la voirie afin d'améliorer la sécurité routière
- Participer activement et positivement, aux réunions internes, organisées par le directeur de département
- Participer au rôle des Officiers de permanence de garde
- Favoriser et faire preuve d'un esprit de service ainsi que d'une culture d'entreprise

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaités

a) compétences de base

- Participer à un échange d'idées à propos des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents articulant des logiques différentes et/ou comportant une information sortant du contexte habituel
- Rédiger des documents de types et de complexités divers, liés au contexte habituel de travail
- Identifier l'information pertinente dans un ensemble de données complexes et inhabituelles et concevoir un message clair et adapté
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine d'activité par rapport aux domaines voisins, en comprendre les processus-clés et le fonctionnement
- Posséder une connaissance approfondie des bases théoriques liées à la fonction, les appliquer à des situations inhabituelles et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Déterminer des objectifs pour soi-même et pour autrui en cohérence avec les grandes orientations de l'organisation
- Moduler un programme de travail selon la nouveauté et la complexité de la situation en appliquant les opérations adéquates requises
- Donner des instructions adaptées selon les circonstances de l'exécution et la complexité de l'activité considérée
- Adapter le suivi des objectifs de l'équipe et la gestion des moyens alloués selon les diverses situations rencontrées

- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Au travers des diverses activités du groupe, montrer l'importance de l'objectif commun et augmenter l'adhésion du groupe à celui-ci
- Planifier et fixer des priorités dans des tâches complexes ; pouvoir intégrer l'incertitude dans la planification
- Adapter sa prise de décision à la nouveauté et/ou la difficulté des situations rencontrées ; pouvoir y intégrer l'incertitude
- Avoir une influence sur le fonctionnement du groupe, lui donner une orientation répondant à la diversité des circonstances rencontrées, en cohérence avec la stratégie de l'organisation

c) compétence spécifique

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières :

Etre en mesure de démontrer une expérience dans le travail de quartier
Etre en mesure de démontrer une aptitude d'initier et orienter une démarche analytique et systémique au sein de l'entreprise
Etre en mesure de démontrer un intérêt local.

7. Emploi vacant :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Evaluation spécifique :

Néant

9. Composition de la commission de sélection :

La composition de la commission de sélection est reprise dans la délibération du conseil de police du 12 novembre 2019

10. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING/NEUPRE

CADRE OPERATIONNEL - CADRE OFFICIER

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Directeur adjoint du département "police administrative"	NON	1	(5) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie (s) de personnel qui peut (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi

Personnel Ops - Cadre Officier – Commissaire de police

2. Description de la fonction :

- Cogérer un département dont la mission est centrée sur une série de tâches dédiées à la police administrative au sens de la loi sur la fonction de police
- Travailler en relation directe avec le directeur du département voire le suppléer
- Planifier, agir, vérifier et adapter la stratégie au départ d'un plan d'actions et de procédures
- S'engager à s'initier puis orienter sa stratégie de travail sur base du modèle "COSO"
- Coorganiser la gestion du département et les tâches liées selon le modèle de l'excellence dans la fonction de police
- Veiller particulièrement à l'approche transversale dans la résolution des problèmes en développant et entretenant des partenariats internes et externes
- Faire toute proposition dans le but d'améliorer le fonctionnement du département (management participatif)
- Veiller à respecter en toute loyauté la vision édictée
- Coorganiser un système de contrôle interne sur base de la circulaire CP 3
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Etre responsable de l'aspect "bien-être au travail", en planifiant les activités de services selon les règles statutaires, en privilégiant une harmonie au sein du département, en faisant preuve d'une totale transparence, en installant une politique de travail visant à éviter, et à défaut en apaisant, directement tout conflit naissant

- Veiller au respect du matériel, à son bon fonctionnement et au juste approvisionnement dans l'intérêt du département sur base d'un modèle de gestion dit de bon père (bonne mère) de famille
- Veiller à la qualité des devoirs rédactionnels, tant sur le fond que sur la forme ainsi que le respect des délais de transmission édictés par les autorités
- Veiller à la qualité, à la justesse, de la transmission de l'information en matière de police administrative
- Veiller à la planification et à la réalisation des opérations en concertation avec le département de l'optimisation, à l'implication ses collaborateurs en y participant de manière active prioritairement dans le domaine de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité et de la propreté publiques
- Réagir à l'émergence de tout phénomène puis en assurer les rapports administratifs requis
- Participer à la tenue à jour de la documentation locale
- Gérer tout événement majeur tant judiciaire qu'administratif en collaboration avec les différents départements de la police locale de SERAING-NEUPRÉ et de l'Officier de police administrative de garde
- Faire rapport le plus rapidement possible au chef de corps sur tout événement particulier soit grave ou à risque de retentissement médiatique
- Participer aux réunions internes organisées par le chef de corps
- Participer au rôle des Officiers de garde en matière de police administrative
- Favoriser et faire preuve d'un esprit de service
- Orienter une gestion quotidienne sur base d'outils modernes

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques/accident de circulation/port d'armes/chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières/risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaités

a) compétences de base

- Participer à un échange d'idées à propos des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents articulant des logiques différentes et/ou comportant une information sortant du contexte habituel
- Rédiger des documents de types et de complexités divers, liés au contexte habituel de travail
- Identifier l'information pertinente dans un ensemble de données complexes et inhabituelles et concevoir un message clair et adapté
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine d'activité par rapport aux domaines voisins, en comprendre les processus-clés et le fonctionnement
- Posséder une connaissance approfondie des bases théoriques liées à la fonction, les appliquer à des situations inhabituelles et complexes

- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Déterminer des objectifs pour soi-même et pour autrui en cohérence avec les grandes orientations de l'organisation
- Moduler un programme de travail selon la nouveauté et la complexité de la situation en appliquant les opérations adéquates requises
- Donner des instructions adaptées selon les circonstances de l'exécution et la complexité de l'activité considérée
- Adapter le suivi des objectifs de l'équipe et la gestion des moyens alloués selon les diverses situations rencontrées
- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Au travers des diverses activités du groupe, montrer l'importance de l'objectif commun et augmenter l'adhésion du groupe à celui-ci
- Planifier et fixer des priorités dans des tâches complexes ; pouvoir intégrer l'incertitude dans la planification
- Adapter sa prise de décision à la nouveauté et/ou la difficulté des situations rencontrées ; pouvoir y intégrer l'incertitude
- Avoir une influence sur le fonctionnement du groupe, lui donner une orientation répondant à la diversité des circonstances rencontrées, en cohérence avec la stratégie de l'organisation

c) compétence spécifique

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières :

Nihil

7. Emploi vacant :

A déterminer ultérieurement par le chef de corps

8. Evaluation spécifique :

Néant

9. Composition de la commission de sélection :

Le chef de corps ; le directeur du département "optimisation" ; le directeur du département "police administrative"

10. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en maîtrise de la violence (non éliminatoire) ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Situation de caisse, au 30 septembre 2019, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 septembre 2019 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 30 septembre 2019, qui présente un avoir justifié de UN-MILLION-CINQ-CENT-TRENTE-SEPT-MILLE-NEUF-CENT-TROIS EUROS CINQ CENTS (1.537.903,05 €).

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Acquisition d'un véhicule pour la SLR via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le contrat Procurement 2016 R3 002 - lot 9 "Comptacte" - Peugeot ouvert jusqu'au 30 juin 2021 désignant PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD, comme adjudicataire du marché ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acheter un véhicule pour la SLR ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir le véhicule pour la SLR auprès de PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot n° 9) pour l'acquisition de véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'acquisition du véhicule s'élève à 14.117,16 € hors T.V.A. ou 17.081,76 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du véhicule pour la SLR est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant le montant estimé pour l'aménagement du véhicule s'élève à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement du véhicule pour la SLR, et ce, via l'appui de la police fédérale, est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition d'un véhicule pour la SLR,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la firme PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD ;
2. de faire réaliser l'aménagement du véhicule par le Centre de services de VOTTEM ;
3. d'imputer la dépense comme suit :
 - pour l'acquisition du véhicule de la SLR, un montant de 14.117,16 € hors T.V.A. ou 17.081,76 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le crédit est suffisant ;

- pour l'aménagement du véhicule de la SLR via les services de la police fédérale, un montant 3.000,00 € hors T.V.A ou 3.630,00 €, T.V.A. comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le crédit est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Acquisition de films anti-chaleur et placement sur les vitres des commissariats d'OUGRÉE et du Pairay - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir et de faire placer des films anti-chaleur sur les vitres des commissariats d'OUGRÉE et du Pairay ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition et placement de films anti-chaleur sur les vitres des commissariats d'OUGRÉE et du Pairay" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors T.V.A. ou 19.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de films anti-chaleur sur les vitres des commissariats d'OUGRÉE et du Pairay", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors T.V.A. ou 19.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
 2. de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
 3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - BOGRAPHIK (T.V.A. BE 0639.738.754), Clos Bois Lemoine 2 à 4870 TROOZ ;
 - s.p.r.l. WANACOM (T.V.A. BE 0819.251.211), rue Ernest Montellier 18 à 5380 FERNELMONT ;
 - s.p.r.l. ISOFILM (T.V.A. BE 0808.308.126), rue de Maastricht, 98 à 4600 VISÉ,
- CHARGE**
- le collège de police d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 16.528,92 € hors T.V.A. ou 19.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit est suffisant ;
 - le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
 - le service administratif de l'établissement des bons de commande afférents à ce marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Acquisition d'ordinateurs portables renforcés - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir des ordinateurs portables renforcés ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'ordinateurs portables renforcés" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors T.V.A. ou 15.125,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs portables renforcés", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors T.V.A. ou 15.125,00 €, T.V.A. de 21 % comprise.
2. de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. PRIMINFO (T.V.A. BE 0426.966.284), rue du Grand Champ 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS ;
 - s.p.r.l. RADIO SERVICE (T.V.A. BE 0424.983.031), rue de la Banque 21 à 4100 SERAING ;
 - s.a. ORDITECH (T.V.A. BE 0458.737.843), Centre Futur Orcq, rue Terre A Briques 29B à 7522 TOURNAI,

CHARGE

- le collège de police d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 12.500,00 € hors T.V.A. ou 15.125,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique", dont le disponible réservé à cet effet est suffisant ;
- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- le service administratif de l'établissement des bons de commande afférents à ce marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7 : Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'un contrôle annuel de la cabine haute tension est à faire exécuter par un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu du travail (SECT) suivant l'article 262 RGPT ;

Attendu que la firme SOCOTEC est venue réaliser ce contrôle en date du 1er juillet 2019 ;

Attendu qu'un procès-verbal de contrôle périodique d'installation à haute tension a été réalisé ;

Attendu que ce rapport mentionne plusieurs infractions ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de mettre en conformité la cabine haute tension ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors T.V.A. ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors T.V.A. ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.p.r.l. ETABLISSEMENTS VERHULST (T.V.A. BE 0406.825.720), rue Gustave Defnet 37 à 4630 SOUMAGNE ;
 - s.a. ENTREPRISE ANDRÉ LEMAIRE (T.V.A. BE 0422.373.137), rue du Fayais 4 à 4950 WAIMES ;
 - s.a. BALTEAU I.E. (T.V.A. BE 0423.965.422), rue Hector Denis 33-43 à 4420 SAINT-NICOLAS (LIÈGE) ;
 - s.a. COLLIGNON ENG. (T.V.A. BE 0420.578.340), Briscol 4 à 6997 ÉREZÉE,
CHARGE
- le collège de police d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 8.264,46 € hors T.V.A. ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit est suffisant ;
- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- le service administratif de l'établissement des bons de commande afférents à ce marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 8 : Acquisition d'un véhicule de descente sur les lieux pour les officiers et de deux transporteurs de troupe (MROP) - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule de descente sur les lieux afin que tout le matériel soit stocké dans le véhicule et qu'il soit prêt à partir sur intervention et deux transporteurs de troupes (MROP) ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de descente sur les lieux pour les officiers et de deux transporteurs de troupe (MROP)" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé pour l'acquisition des trois véhicules de ce marché s'élève à 97.500,00 € hors T.V.A. ou 117.975,00 €, T.V.A. de 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant le montant estimé pour l'aménagement des trois véhicules s'élève à 12.000,00 € hors T.V.A. ou 14.520,00 €, T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement des véhicules via l'appui de la police fédérale, est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la décision du collège de police du 4 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule de descente sur les lieux pour les officiers et de deux transporteurs de troupe (MROP)", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.500,00 € hors T.V.A. ou 117.975,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. D'ETEREN (T.V.A. BE 0403.448.140), rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES (IXELLES) ;
 - s.a. PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD ;
 - s.a. GARAGE P. SCHYNS LIEGE (T.V.A. BE 0474.844.494), rue Haroun-Tazieff 11 à 4032 CHÊNÉE,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
2. d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 109.500,00 € hors T.V.A. ou 132.495,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, et répartie comme suit :
 - 97.500,00 € hors T.V.A. ou 117.975,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de trois véhicules, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant ;
 - 12.000,00 € hors T.V.A. ou 14.520,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'aménagement de trois véhicules via les services de la police fédérale, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 8.1 : Courriel du 5 novembre 2019 par lequel M. NEARNO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 12 novembre 2019 dont l'objet est : "Insécurité liée aux chiens non tenus en laisse".

Vu l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 5 novembre 2019 par lequel M. NEARNO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 12 novembre 2019 dont l'objet est : "Insécurité liée aux chiens non tenus en laisse" et dont voici la teneur :

"Je vous ai interpellés il y a quelques mois concernant cette problématique, plus particulièrement récurrente dans les bois de la Vecquée vu la fréquentation de ce domaine..."

Suite à cela, vous m'aviez assuré que vous alliez veiller à ce que le règlement en vigueur soit mieux appliqué.

Fréquentant moi-même la forêt de la Vecquée plusieurs fois par semaine, et ayant été sollicité à maintes reprises par diverses personnes à ce sujet, je constate avec regret que la situation ne s'améliore pas.

Je me pose donc ces quelques questions :

- *Qui est en charge de faire régner l'ordre et la sécurité dans nos forêts ?*
- *Que fait-il pour cela ?*
- *Ne serait-il pas intéressant d'apposer aux diverses entrées du bois des panneaux rappelant aux citoyens le règlement en vigueur afin que tout le monde puisse jouir de ce bel espace en toute sécurité ?*

Je mets en pièce-jointe les photos du bras de mon épouse qui s'est elle-même fait "attaquée " par un chien non tenu en laisse alors qu'elle courait.

Cela lui a valu une visite chez son médecin ainsi qu'un rappel de vaccination. Fort heureusement il s'agissait d'un chien de taille moyenne et il ne l'a pas mordue mais juste bousculée en lui sautant dessus et griffée."

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. NEARNO.

Réponse de Mme la Présidente.

M. le Bourgmestre de Seraing souhaite examiner la possibilité de placer aux entrées principales des bois des panneaux rappelant les dispositions du règlement général de police.

La séance publique est levée